

Procès-verbal
Séance du Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
du lundi 15 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 septembre, à 20 heures, le Conseil municipal de Beaufort-en-Anjou s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil de la Mairie de Beaufort-en-Vallée, commune déléguée de Beaufort-en-Anjou, en session ordinaire du mois de septembre, sous la présidence de M. Alain DOZIAS, le Maire.

Etaient présents : M. Alain DOZIAS, M. Rémi GODARD, Mme Maryvonne MEIGNAN, M. Julien SEILLE, Mme Frédérique DOIZY, M. Benoit BAUDRY, Mme Amélie MENARD, M. Régis PRUD'HOMME, Mme Bénédicte PAYNE, M. Jean-Philippe ROPERS, Mme Eliane FOUCHET, M. Philippe ESTRADÉ, M. Christophe LOQUAI, M. Arnel GENON, M. Cédric MACHEFER, Mme Delphine RICHARD, Mme Amandine REMOND, Mme Stéphanie HALLET, M. Ludovic MORIN, Mme Ingrid LEROUGE-SYLVESTRE, M. Thomas GRIPPON, Mme Claudette TURC, M. Jean-Michel MINAUD, M. Didier LEGEAY, Mme Audrey GUILLEMOT, M. Jean-François CHANDELILLE

Etaient absents avec procuration : Mme Nathalie SANTON-HARDOUIN donne pouvoir à M. Thomas GRIPPON, Mme Katia BRETON-CUAU donne pouvoir à Mme Amélie MENARD, Mme Aurélie CHAUSSEPIED donne pouvoir à Mme Stéphanie HALLET, Mme Séverine MARQUIS donne pouvoir à M. Alain DOZIAS, M. Thierry BELLEMON donne pouvoir à M. Didier LEGEAY

Etaient absents : M. Olivier PINON, M. Lenny BROTONNE

A été nommé secrétaire de séance : M. Jean-Michel MINAUD

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de Beaufort-en-Anjou
du 30 juin 2025 - Approbation

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

Questions publiques des habitants au conseil municipal

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

M. le Maire : Je n'ai pas reçu des questions aux habitants pour le conseil municipal.

Questions orales des conseillers municipaux

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Question de Madame Audrey Guillemot, conseillère municipale

Monsieur Le Maire,

L'association sociale "toile de graines" devait ouvrir ses portes en juin. Puis, lors d'un conseil municipal, il a été annoncé qu'elle serait, au final, active au 1er septembre 2025.

Aujourd'hui, où en sommes-nous de cette association ?

Audrey Guillemot

Réponse de M. le Maire, Monsieur Alain DOZIAS

Effectivement, vous savez qu'on a voté une convention CPOM (convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens) qui a indiqué la date de passage au 1er juin. Ça n'a pas pu être fait parce que les quatre communes n'ont pas signé la convention. Pour être clair, trois communes ont signé cette CPOM et une commune, les Bois d'Anjou, a modifié la convention. Donc, on ne peut pas l'appliquer. Donc on n'a pas pu passer l'association Toile de Graines en association. Quant à la date du 1er septembre, je n'ai pas dit que c'était fait pour le 1er septembre parce qu'il n'y avait pas

de conseil municipal. Il n'y avait rien. Les discussions sont en cours. Pour l'instant, la situation pour le passage en associatif est bloquée, on va dire, et Toile de Graines, notre centre d'animation sociale, fonctionne en régime communal, comme c'était jusqu'à présent. Donc il n'y a pas de passage en mode associatif. Donc, on va travailler avec les Maires pour voir comment on peut passer en associatif. Voilà la situation actuelle. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non.

Donc, dès que j'aurai des nouvelles, dès qu'on avancera, je l'indiquerai bien sûr au conseil municipal, sur l'avancement. Nous avons toujours l'objectif de passer Toile de Graines en association et les quatre communes sont toujours intéressées pour le passage en association de Toiles de Graines. Voilà la situation.

Décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Cession du poids lourd Renault Midliner

Considérant que le poids lourd Renault Midliner S140 immatriculé 2005VE49 nécessite des travaux de mise en conformité dont le montant s'élève à 4 450€ TTC ;

Considérant que le garage Lasseux, implanté à Baugé, a formulé une offre d'acquisition dudit poids lourd pour un montant de 1 600€ TTC,

Considérant que le montant de la cession ne dépasse pas le niveau de délégation du conseil municipal au maire pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Approuve le projet de cession au garage Lasseux, implanté à Baugé-en-Anjou, pour un montant de 1600€ TTC du Véhicule suivant :

Renault Midliner S140 immatriculé 2005VE49 ;

M. le Maire : Ce poids lourd a 34 ans. Il date de 1991 et sa valeur est estimée à 5000 €.

Réalisation de 2 contrats de location pour deux appartements en colocation 1, rue des AFN à Beaufort-en-Anjou.

Le premier appartement en colocation sera occupé du 2 juillet 2025 au 1^{er} avril 2026. Le deuxième appartement en colocation sera occupé du 6 octobre 2025 au 5 août 2026.

Loyer mensuel par appartement 212,44 €

Forfait charges mensuelles par appartement 80,00 €

2025/82 - Adhésion à l'Association Empreintes citoyennes

(Rapporteur : Bénédicte PAYNE)

Privilégiant le bien vivre ensemble et la cohésion sociale, la municipalité a pour objectif de créer un environnement communal dans lequel chaque citoyen.ne se sente écouté.e et acteur.rice. La collectivité a ainsi mené nombre d'actions, et continue de s'y employer, pour renforcer la démocratie participative, favoriser l'expression des habitants et encourager l'engagement citoyen (comités consultatifs et de quartiers, CMJ, Conseil des Sages, Facebook live, permanences d'élus, page citoyenne dans le magazine Trait d'Union, accueil des nouveaux habitants...). De plus, la journée citoyenne initiée en 2024 et renouvelée en mai 2025 a permis de fédérer de nombreux citoyens et partenaires autant dans la construction du programme que l'organisation.

Au regard de toutes ces réalisations citoyennes portées et finalisées par la commune, Beaufort-en-Anjou a candidaté pour obtenir le label « Villages / Villes Citoyennes » délivré par l'association Empreintes citoyennes et bénéficier ainsi d'une reconnaissance nationale qui inscrira son action politique dans un réseau citoyen pérenne. Ce label a été obtenu le 2 septembre 2025 après le dépôt du dossier le 30 juillet 2025.

Ce label constitue un outil destiné non seulement à reconnaître et valoriser l'action citoyenne des communes, mais également à l'évaluer et à l'améliorer.

Pour formaliser l'obtention de ce label, je vous propose d'adhérer à l'association Empreintes citoyennes, pour un montant de 400 €, correspondant au montant prévu pour les communes comptant de 2 500 à 10 000 habitants.

Cette adhésion permettra non seulement d'appartenir à la communauté « Territoires citoyens », espace d'échange, de partage et de diffusion de bonnes pratiques (webinaires, podcasts, cahier des inspirations citoyennes...), mais également d'avoir accès aux ressources et outils de l'association.

Le conseil municipal,

Vu la politique de la municipalité, portant les valeurs « Citoyenneté, proximité et responsabilité », fondatrice de son programme d'actions citoyennes,

Vu le bilan positif de la dernière Journée citoyenne (mai 2025) qui a rassemblé de nombreux Beaufortais engagés et qui confirme la dynamique participative de la ville,

Vu l'existence d'un label national « Villages / Villes citoyennes » délivré par l'association Empreintes citoyennes placée sous le haut patronage de la Présidence de la République, permettant de reconnaître, de valoriser et d'améliorer les démarches en faveur de l'éducation, de la participation et de l'engagement des citoyens,

Vu l'existence de « Territoires citoyens », un espace de partage de bonnes pratiques et d'outils autour de la citoyenneté,

Considérant que le Label « Villages / Villes citoyennes » valorise les actions participatives de la ville tout en encourageant les initiatives citoyennes.

Considérant que l'adhésion à « l'association Empreintes citoyennes », pour 400 €, permet à la ville de Beaufort-en-Anjou de formaliser l'obtention du label « Villages / Villes citoyennes »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à l'association « Empreintes citoyennes » pour un montant de 400 €, correspondant aux villes de 2 500 à 10 000 habitants

Audrey GUILLEMOT : J'avais juste une question par rapport à cette association. Je voulais savoir concrètement ce que ça va nous apporter et qu'est-ce qui va être mis en place ?

Bénédicte PAYNE : C'est pour montrer, comme d'autres labels, notre désir de continuer nos actions citoyennes. En fait, c'est un plus pour montrer qu'on est à l'écoute des habitants, qu'on veut travailler avec eux, qu'on veut co-construire Beaufort-en-Anjou.

Audrey GUILLEMOT : J'avais juste des petits points parce qu'on a regardé un petit peu et je voulais savoir si vous aviez regardé les points de vigilance qu'il y avait par rapport à ça. C'est juste des points de vigilance. Le projet est bien, il nous plaît bien mais on nous parle de trois points de vigilance. Par exemple de s'assurer du suivi, l'adhésion ne doit pas être symbolique. Il faut prévoir une personne ou un service référent pour exploiter réellement les ressources du réseau. On a un deuxième point, c'est évaluer régulièrement l'impact. Mesurer ce que l'adhésion apporte concrètement pour justifier le renouvellement futur et la troisième, c'est la communication auprès des habitants. Expliquer clairement aux citoyens ce qu'apporte ce label, cette adhésion. Ne pas donner l'impression d'un simple achat d'image en fait. Donc ma question c'est, est-ce que vous avez prévu un agent pour effectuer en fait ce suivi ?

Bénédicte PAYNE : Nous en avons un.

Audrey GUILLEMOT : D'accord. Et il va le suivre aussi ?

Bénédicte PAYNE : Comme elle a commencé depuis plus d'un an. Donc, elle va continuer et on sera vigilant et puis notre souhait c'est de justement continuer.

Audrey GUILLEMOT : C'est juste ces points de vigilance où on voulait revenir dessus.

Bénédicte PAYNE : Il y a un agent dédié.

Audrey GUILLEMOT : D'accord. Pas de souci. Merci

Jean-Michel MINAUD : Est-ce qu'il serait possible d'avoir des statistiques, justement, des participations aux comités consultatifs, aux comités de quartiers, qui se sont déroulé depuis 2 ans ?

Bénédicte PAYNE : On va regarder parce que là, de tête, je ne pourrai pas te dire. Au niveau de la Journée Citoyenne, on avait une trentaine de personnes à chaque réunion préparatoire. Donc je pense que c'est un désir des habitants de co-construire avec nous. Après, on pourra faire le point et on pourra vous donner ça à la prochaine réunion du conseil municipal ou par mail au prochain conseil.

M. le Maire : Je vais compléter un petit peu. Pour la Journée Citoyenne, par exemple, dont on vient de parler, il y a les associations qui ont été sollicitées. Le comité biodiversité aussi, qui a été mis en en action. Si vous parlez de tous les comités consultatifs, la participation, c'est de ça dont vous parlez ? Il y a des comptes-rendus. Je ne sais pas, on essaiera de le faire.

Jean-Michel MINAUD : Concernant les comités consultatifs, est-ce qu'il serait possible d'avoir les comptes-rendus ? Nous à la minorité, on ne les a pas.

M. le Maire : Vous êtes participants aux comités consultatifs ?

Didier LEGEAY : On reçoit bien les comptes-rendus des comités auxquels on participe, mais on n'a pas les comptes-rendus de ceux où l'on ne participe pas.

M. le Maire : Vous êtes dans chaque comité consultatif, non ?

Didier LEGEAY : Disons que ça pourrait être bien de faire comme toutes les commissions du conseil municipal où tout le conseil municipal reçoit la liste. Si moi je siège à un comité, il faut que je le transfère à mes collègues et vice-versa. Rien n'est impossible mais les comptes rendus de commissions sont envoyés directement au conseil municipal en général. Si ça pouvait être fait pareil, ce serait pas mal.

M. le Maire : OK, on le note. On va le faire.

2025/83 - Cession et acquisition entre la commune de Beaufort en Anjou et Deschères / Prinnet - Régularisation des parcelles

(Rapporteur : Julien SEILLE)

En 1966, le programme de travaux de voiries de la commune de Gée prévoyait un redressement des fondations, un rechargement et un goudronnage de la voie communale n°4. Une délibération favorable a été adoptée en ce sens le 6 août 1966 (voir annexe).

Pour permettre la réalisation de ces travaux, il a été nécessaire de régulariser le nouveau tracé de la voie communale n°4. Ainsi, lors des conseils municipaux de Gée du 17 décembre 1973 et du 15 mai 1974, il a alors été approuvé (voir délibérations jointes en annexe), l'échange partiel de parcelles nécessitant la cession par la commune de parcelles à différents riverains et des cessions de parcelles au profit de la commune.

Or, dans le cadre d'une acquisition de parcelles entre des riverains, il a été constaté que l'échange de parcelles approuvé en 1973 et en 1974 n'a pas été régularisé. Ainsi, à ce jour, des particuliers sont encore propriétaires de la voie communale et inversement, la commune est propriétaire de parcelles de l'ancien tracé du chemin communal, chemin communal qui n'existe plus.

Aussi, Monsieur Julien DESCHERES et de Madame Laura PRINET ont sollicité la commune pour régulariser cette situation.

Deux parcelles sont concernées par cette régularisation qui se déroulera comme suit :

- La vente de la parcelle A 1354 appartenant à la commune de Beaufort en Anjou d'une surface de 1 030 m² au profit de Monsieur Julien DESCHERES et de Madame Laura PRINET pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition qui

sont à la charge de Monsieur Julien DESCHERES et de Madame Laura PRINET s'élèvent à 250 €.

- L'acquisition par la commune de Beaufort en Anjou de la parcelle A 1368 d'une surface de 431 m² qui appartient à Monsieur Julien DESCHERES et de Madame Laura PRINET pour l'euro symbolique. Les frais d'acquisition qui sont à la charge de la commune de Beaufort en Anjou s'élèvent à 250 €.

M. le Maire : On rétablit une situation entre des confusions de terrains privé/public, qui datent de plusieurs dizaines d'années.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de Gée en date du 6 août 1966,

Vu la délibération du conseil municipal de Gée en date du 17 décembre 1973,

Vu la délibération du conseil municipal de Gée en date du 15 mai 1974,

Considérant l'avis favorable de Monsieur Julien DESCHERES et de Madame Laura PRINET qui achètent la parcelle A 1368 en toute connaissance de cause,

Considérant que la parcelle cadastrée A 1368 a une vocation de voiries,

Considérant que la vente-acquisition est la procédure favorable pour les différentes parties,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée A 1354 au profit de Monsieur Julien DESCHERES et de Madame Laura PRINET d'une surface de 1 030 m² pour l'euro symbolique,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1368 appartenant à Monsieur Julien DESCHERES et de Madame Laura PRINET d'une surface de 431 m² pour l'euro symbolique.

DIT que les frais d'acte de cession de la parcelle A 1354 seront à la charge des acquéreurs.

DIT que la parcelle A 1354 sera désaffectée et déclassée du domaine public communal. Le régime de la domanialité publique cesse pour la parcelle A 1354 et qu'elle entre dans le domaine privé.

DIT que les frais d'acte d'acquisition de la parcelle A 1368 seront à la charge de la collectivité.

DIT que la parcelle A 1368 sera intégrée dans le domaine public communal.

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget principal.

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2025/84 - Réforme des statuts du SIEML

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Vous êtes invités à délibérer sur le projet de réforme des statuts du Syndicat approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 24 juin dernier,

La réforme statutaire proposée s'inscrit dans la continuité des précédentes modifications statutaires survenues en 2014, 2016 et 2019 sans effectuer de changements en profondeur : elle tend simplement à rénover l'architecture des statuts actuels en vue de satisfaire une double ambition : maintenir la trajectoire prise par le Syndicat ces dernières années pour diversifier ses activités au service des collectivités du Maine-et-Loire d'une part et, d'autre part, conforter les principes de gouvernance territorialisée du Syndicat.

Cette proposition s'articule autour de deux volets qui sont présentés successivement ci-après :

1. un volet compétences dont l'objectif est de proposer une présentation claire et innovante des activités du Syndicat par domaines d'intervention, afin de les rendre plus lisibles et mieux adaptés aux évolutions opérationnelles ;
2. un volet gouvernance qui vise à actualiser et préciser quelques règles de fonctionnement des instances statutaires du Syndicat pour en simplifier la compréhension, la gestion et la mettre à jour au regard des dernières évolutions organisationnelles et démographiques.

Le détail de la proposition pour chaque volet figure dans le rapport afférent à la délibération du Comité syndical susmentionnée ; rapport et délibération que vous trouverez joints en annexe.

1- VOLET COMPÉTENCES : UNE PRÉSENTATION CLARIFIÉE ET INNOVANTE DES ACTIVITÉS DU SIÉML PAR DOMAINES D'INTERVENTION

Historiquement, les statuts ont peu changé s'agissant des compétences et activités dans les domaines de l'électricité et du gaz. Ils ont été toutefois sensiblement enrichis au fil du temps au fur et à mesure de l'accroissement des champs d'intervention du Syndicat. Ils ont ainsi intégré les infrastructures de recharge pour véhicules électriques en 2014, les réseaux de chaleur, les stations d'avitaillement bioGNV, le groupement d'achat d'électricité et de gaz, l'établissement et la mise à jour du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié est un référentiel topographique) en 2016 et enfin la chaleur renouvelable en 2019. Depuis cette dernière évolution des statuts, le Syndicat agit dans de nouveaux secteurs tels que les réseaux d'objets connectés, les systèmes d'information géographique ou encore l'autoconsommation collective, qui méritent pleinement de figurer dans les statuts.

Dans le même temps, la structuration des statuts actuels n'est pas adaptée. Elle génère une stratification peu lisible de ses champs d'intervention au fur et à mesure de l'empilement des nouvelles compétences et activités du Syndicat. La modification statutaire propose de regrouper les activités du Syndicat en domaines d'intervention et de les répartir dans chaque domaine en fonction de leur qualification juridique, selon qu'elles correspondent à une compétence obligatoire, une compétence optionnelle, une compétence subsidiaire, une compétence annexe ou une attribution complémentaire ; chaque qualification étant définie par les projets de statuts.

Au travers de la nouvelle rédaction proposée, le projet de réforme entend sécuriser les évolutions récentes et à venir de l'activité du Syndicat, et faciliter leur appropriation par l'ensemble des acteurs locaux.

Le projet de réforme statutaire tend également à clarifier les différents modes de gestion associés aux compétences et attributions du Siéml, et permettre ainsi à chaque collectivité de mieux identifier les voies multiples de coopération avec le Syndicat.

En synthèse, le projet de réforme propose ainsi une répartition simplifiée et cohérente des activités du Siéml autour de treize domaines d'intervention, de la manière suivante :

Répartition des compétences et attributions par domaine d'intervention					
Domaine d'intervention	Compétences				Attributions complémentaires
	Obligatoires	Optionnelles	Subsidiaries	Annexes	
Distribution publique d'électricité	x		x		
Distribution publique de gaz		x	x		
Eclairage public		x			
Mobilités		x			

Production d'énergies	x	x	x
Distribution publique de chaleur ou de froid	x		
Maîtrise de la demande en énergie et efficacité énergétique	x	x	x
Communications électroniques	x		x
Informatique - Gestion de la donnée géographique, territoriale et numérique			x
Aménagement du territoire et urbanisme	x	x	x
Objets et réseaux d'objets connectés			x
Conseil et ingénierie			x
Communication			x

2- VOLET GOUVERNANCE : RENFORCEMENT DU RÔLE DES SUPPLÉANTS ET ACTUALISATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTIVES ET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

Le fonctionnement des instances du Siéml a déjà fait l'objet d'une profonde réforme statutaire en 2016 et 2019 pour adapter sa gouvernance à la réforme territoriale et à la diversification de ses compétences. Un équilibre satisfaisant semble avoir été trouvé s'agissant de la gouvernance territorialisée avec une bonne articulation entre les circonscriptions électives et territoires d'animation d'un côté, et le comité syndical allégé de l'autre, ainsi qu'un bon équilibre entre la représentation des communes (chaque commune dispose d'un représentant quelle que soit sa taille) et celle de leurs groupements (représentés en fonction de leur poids démographique).

De ce fait, le projet de révision des statuts n'entend pas modifier la gouvernance actuelle du Siéml ; il procède simplement à deux ajustements complémentaires destinés à conforter son fonctionnement :

- des ajustements rédactionnels, pour clarifier la présentation et le rôle des représentants et délégués, simplifier la gestion des suppléants et, d'une manière générale, pour faciliter la compréhension du fonctionnement du Syndicat ;
- un ajustement de la composition du comité syndical (nombre de sièges) résultant d'une actualisation des circonscriptions électives et d'une mise à jour des populations municipales au 1^{er} janvier 2025. Pour mémoire, les critères de détermination du nombre de sièges au comité syndical attribuables à chaque circonscription varient en fonction de la population municipale présente sur le territoire concerné. Les modifications des circonscriptions électives et conséquences associées seraient les suivantes. Elles feraient passer le comité syndical du Siéml de 46 à 50 délégués.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante de chaque membre du Siéml doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal

- **d'approuver / de refuser le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;**
- **d'autoriser** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Philippe ROPERS : Juste pour préciser, pour Baugeois-Vallée, ça ne change pas du tout le nombre de représentants.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20, L 5212-16 et L 5711-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCFI n° 2023-113 du 16 novembre 2023, portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-le-Fresnes-sur-Loire ;

Vu la délibération du Comité syndical du Siéml n° 2025-030b du 24 juin 2025, adoptant la réforme statutaire du Syndicat ;

Vu le projet de réforme des statuts du Siéml ;

Considérant que le Siéml est un syndicat mixte dit « à la carte » dont les compétences et l'organisation sont déterminées par ses statuts ;

Considérant que les conditions et modalités selon lesquelles le Siéml exerce ses compétences et activités nécessitent d'être adaptées aux évolutions du droit et clarifiées par domaines d'intervention, en vue de positionner le Syndicat en tant qu'opérateur global de coordination et de solidarité territoriale doté d'une expertise technique diversifiée dans le domaine énergétique, conformément à son objet ;

Considérant que des précisions statutaires doivent être apportées concernant la gouvernance du Syndicat afin d'une part, de la clarifier et de simplifier sa gestion et, d'autre part, d'actualiser les circonscriptions électorales et, par voie de conséquence, d'ajuster la composition du comité syndical ;

Considérant que la modification statutaire doit être soumise à l'approbation des assemblées délibérantes des collectivités membres puis transmise au préfet du département de Maine-et-Loire pour validation par arrêté au vu des conditions de majorité qualifiée requises pour toute modification statutaire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Ropers,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de réforme des statuts du Siéml, tel que joint en annexe ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette CS 24111, 44041 Nantes Cedex, ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

2025/85 - Convention avec le SIÉML groupement de commandes achat et fourniture gaz naturel

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

La commune a adhéré en 2023 au groupement de commandes pour l'achat et la fourniture d'énergie, Gaz, et Electricité, coordonné par le SIÉML, pour un accord cadre à marchés subséquents pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Ce groupement de commandes a fait bénéficier à la commune de tarifs d'électricité réduits et lui a ainsi permis de réduire ses dépenses énergétiques.

Le SIÉML projette de lancer un nouveau groupement de commandes pour l'achat et la fourniture de gaz naturel en 2028 et propose aux communes adhérentes d'y participer.

Il est proposé à la commune d'adhérer à ce groupement de commandes au moyen d'une convention signée entre le SIÉML et la commune.

Le conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Vu le code de l'Energie,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durables en date du 9 septembre 2025,

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat et la fourniture d'énergie, coordonné par le SIÉML,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Beaufort-en-Anjou au groupement de commandes, pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergie,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

2025/86 - Convention avec le SIÉML pour l'installation d'une antenne bas débit

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Le conseil municipal a délibéré le 30 juin 2025 (délibération 2025.00085) afin de permettre au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIÉML) de poser une antenne LoRa à l'intérieur du kiosque au sommet de l'église de Beaufort-en-Vallée.

Pour mémoire, l'installation de cette antenne s'effectue dans le cadre du projet de déploiement d'horloges connectées porté par le SIEML pour permettre de piloter à distance la programmation des horaires de fonctionnement de l'éclairage public (conformément à son projet Territoire Connecté, issu lui-même du plan stratégique éclairage public pour le mandat 2021-2026).

Toutefois, les études de préfaisabilité révèlent un surcoût financier important principalement dû à des dépenses élevées pour garantir la sécurité et assurer un niveau de propreté conforme aux exigences.

En conséquence, le SIEML souhaite modifier le lieu d'implantation de l'antenne et propose d'installer ladite antenne sur un mât d'éclairage du stade Roger Serreau.



L'implantation de l'antenne s'effectuant sur un bien communal, une convention doit être signée avec le SIEML.

Le montant de l'indemnité annuelle versée par le SIEML pour l'installation et l'exploitation de ce mât reste inchangé (35 € TTC). Celui-ci sera déduit de la participation annuelle liée à la maintenance préventive et à l'exploitation de l'éclairage public, prévue par le règlement financier du SIEML.

Claudette TURC : Oui, je suis un peu étonnée parce le montant des travaux et de l'entretien pour le mettre au clocher de l'église était important. C'était peut-être l'occasion de l'entretenir et de le nettoyer aussi.

Jean-Philippe ROPERS : Non, c'était exactement les mêmes sommes. Les montants n'ont pas du tout changé. J'ai dû mal comprendre la question.

Claudette TURC : J'étais étonnée qu'elle ne soit pas plus sur l'église, parce que c'est le point le plus haut. Je pense aussi que, sur le terrain de sport, sur les mâts, peut-être qu'il y a des zones blanches, car ce ne sera pas à la même hauteur. Je répète ma question sur l'entretien du clocher : peut-être que c'était trop onéreux de le nettoyer et de le réparer pour que cette antenne soit au plus haut sommet de la commune ?

Jean-Philippe ROPERS : Les études techniques de préfaisabilité ont montré que cela revenait trop cher. Il y avait aussi des problèmes de propreté avec les pigeons, qui auraient pu causer quelques problèmes sur ce réseau. Cela créait un surcoût, et ils ont préféré proposer un autre lieu. J'imagine qu'ils ont fait les études pour que ce soit bien adapté, même si la position du clocher aurait sûrement été encore bien meilleure.

Claudette TURC : Le coût était-il trop élevé ou était-ce la volonté de la commune qui ne prévalait pas ?

Jean-Philippe ROPERS : Non, c'est bien le SIEMML qui a fait les études. Je n'ai pas vu leurs études et leur financement. Ils ont jugé que c'était trop cher.

Julien SEILLE : Au-delà de la propreté et du nettoyage, il y avait aussi une question de sécurité pour les techniciens qui viennent entretenir ou poser l'antenne. Ces conditions-là ont aussi joué en faveur du stade, qui est plus simple d'accès pour les techniciens.

Claudette TURC : Par contre, il y a quand même l'antenne du SDIS pour faire marcher la sirène : elle est bien à l'extérieur et cela ne pose pas de problème. Je pense qu'il y avait peut-être moyen de la protéger, mais je pense que ce n'était pas votre volonté d'entretenir le clocher et de mettre l'antenne sur le clocher.

M. le Maire : La commune n'a pas participé : c'est la décision du SIEMML. Ils voulaient éventuellement utiliser le clocher, mais cela s'est révélé trop coûteux et risqué en termes de sécurité et d'entretien. Nous ne sommes pas intervenus. C'est leur proposition. Nous avons voté pour, au mois de juin. Ils nous demandent désormais que l'antenne soit installée sur un des mâts d'éclairage du stade. Vous parlez de zones blanches, mais je pense qu'ils ont fait des études pour vérifier que ça marche bien. Peut-être qu'il y aura d'autres antennes ailleurs pour couvrir, s'il y a des zones blanches.

Jean-Philippe ROPERS : Actuellement, il n'y a pas de zones blanches parce que le réseau est déployé et fonctionne quand même, mais il y a quand même des moments où il y a des problèmes. Ils essayent de mailler au mieux pour prévenir des difficultés sur l'éclairage public futur.

M. le Maire : Nous n'avons pas participé à leur réflexion.

Claudette TURC : C'est dommage.

M. le Maire : Oui. Ils trouvent les solutions, ils travaillent seuls.

Jean-Michel MINAUD : S'il y a des zones blanches, ils s'engagent à les réduire ou les supprimer ?

Jean-Philippe ROPERS : C'est ce que je viens d'expliquer. Actuellement, le réseau est en place. Ça fonctionne mais de temps en temps, il y a quelques problématiques sur certaines armoires connectées. L'installation de ces antennes permettra de les éviter. Ce n'est pas seulement pour Beaufort : cette antenne couvrira aussi les communes voisines.

M. le Maire : Je rappelle que ce n'est pas de la téléphonie. Ce sont des ordres donnés par les antennes à d'autres systèmes de réception qui vont dire : "On arrête la lumière, on la démarre, etc." C'est un relais de connexion.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-9, L.2121-29, L.2241-1, L.5711-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 à L.2125-10,

Vu les statuts du SIEMML,

Vu la délibération du comité syndical du SIEMML n°49/2022 du 28 juin 2022, relative au déploiement d'un réseau privé bas débit type LoRa pour le réseau éclairage public à partir de 2023

Vu la délibération du conseil municipal 2025.00085 en date du 30 juin 2025, relative à la mise en place d'une convention entre la commune de Beaufort-en-Anjou et le SIEMML pour l'installation et l'exploitation d'une passerelle radio LoRa dans le kiosque au sommet de l'église de Beaufort-en-Vallée,

Vu l'avis de la commission Environnement et Développement Durable en date du 9 septembre 2025,

Considérant que dans le cadre du déploiement d'horloges connectées porté par le SIEML, le SIEML doit créer un réseau d'antennes dites « passerelles radio LoRa » installées sur des points hauts permettant la captation d'un maximum d'horloges connectées sur son périmètre radio,

Considérant que par délibération en date du 30 juin 2025, le conseil municipal a validé l'installation d'une antenne LoRa dans le kiosque au sommet de l'église de Beaufort-en-Vallée,

Considérant toutefois que l'installation de l'antenne LoRa dans le kiosque au sommet de l'église de Beaufort-en-Vallée présente un surcoût financier important en raison de dépenses élevées pour garantir la sécurité et assurer un niveau de propreté conforme aux exigences et qu'il convient de rechercher un nouveau site d'implantation pour l'antenne,

Considérant que le mât d'éclairage proche des tribunes du stade Roger Serreau constitue un point haut adapté à la mise en place d'une « passerelle radio LoRa »,

Considérant les modalités techniques et financières d'installation et d'exploitation des passerelles radio LoRa définies dans la convention jointe en annexe de la présente délibération, conclue pour une durée comprise entre la date de signature de cette convention et la date de retrait des équipements au terme de leur période d'exploitation,

Considérant que l'installation et l'exploitation de ces parcelles induiront le versement d'une indemnité annuelle de 35 € TTC par le SIEML à la commune,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce conventionnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention annexé entre la collectivité et le SIEML (Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire),

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

2025/87 - Convention avec le SIEML pour l'accueil d'équipements techniques - station recharge IRVE

(Rapporteur : Jean-Philippe ROPERS)

Dans le cadre du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, dont les besoins ont été remontés par le schéma directeur IRVE (SDRIVE), le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML) a engagé un programme d'installations de bornes à usage résidentiel.

La commune de Beaufort-en-Anjou a été retenue dans le cadre de l'appel à projets engagé par le SIEML afin de permettre l'implantation de bornes résidentielles sur la place des Halles (2 bornes) et sur le parking du Mail (2 bornes).

Le SIEML prend en charge 75 % du montant total des dépenses d'investissement estimées à 25 200 € par site. Les 25% restant sont à la charge de la commune, estimés à 6 300 € par site. L'occupation ne donne lieu au paiement d'aucune redevance ou participation financière.

L'installation, l'exploitation et la maintenance de ces bornes implantées sur le domaine public sont à la charge du SIEML, ce qui implique la signature d'une convention entre le SIEML et la commune de Beaufort-en-Anjou.

Jean-Philippe ROPERS : Sur Beaufort, on a déjà des bornes qui existent mais ce n'était pas forcément dans un usage résidentiel mais pour pouvoir recharger quand on passe sur la route pour continuer sa route.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Philippe ROPERS : J'avais juste un point dans la délibération parce que c'est indiqué « sous réserve du transfert effectif de la compétence IRVE au SIEMML » alors que le transfert avait déjà été effectué en 2015.

Claudette TURC : Combien de bornes y a-t-il à Beaufort ?

M. le Maire : Actuellement il y en a deux fois deux, Place de la République et aux Esquisseaux.

Claudette TURC : C'est tout ?

M. le Maire : Oui. Sur le domaine public, parce qu'il y a une grosse borne au niveau du B. Il y en une au niveau du Mc Donald's, je crois. Mais c'est du domaine privé.

Claudette TURC : Et les lieux ont été choisis comment ? C'est à la demande des habitants pour les lieux précis ?

M. le Maire : Ce sont des lieux qui sont à densité, avec peu de densité d'habitants, de logements, sans possibilité pour les habitants de pouvoir charger depuis chez eux.

Jean-Philippe ROPERS : L'idée c'était de les installer vraiment en centre-ville parce qu'en centre-ville, certains habitants n'ont pas de garage, ne peuvent pas garer leur voiture à l'intérieur et ne peuvent pas se brancher chez eux. C'est vraiment leur donner la possibilité de pouvoir recharger les voitures sur le domaine public. C'est important parce qu'on a eu des cas où on a vu passer des câbles sur les routes pour aller charger la voiture qui est sur le parking d'en face.

M. le Maire : Il y a le fil qui sort de la fenêtre pour aller alimenter sa voiture si elle est à côté.

Jean-Philippe ROPERS : Donc, il y a vraiment une demande. J'ai eu plusieurs fois des demandes dans ce sens-là et qui correspondait aussi à l'analyse du SIEMML, quand il nous a proposé tout ce schéma directeur, où là, il y a vraiment cette volonté sur le département de développer ces bornes résidentielles.

M. le Maire : C'est vraiment pour les Riverains. Moins pour le passage sur la RD 347 car pour venir charger c'est moins intéressant. C'est vraiment fait pour les résidents, ceux qui habitent à côté, autour. Place de la République, je vois des voitures qui sont là de temps en temps en temps. C'est long. Ces bornes-là, c'est plusieurs heures pour recharger.

Jean-Michel MINAUD : Place des Halles, ce n'était pas possible de mettre ces emplacements au milieu de la Place, plutôt que de les mettre sur les parkings tout prêts des maisons ?

Jean-Philippe ROPERS : Les emplacements sont faits en fonction du réseau, pour simplifier et avoir le moins de travaux possibles importants sur la voirie.

Didier LEGEAY : Je voulais avoir une précision dans le fonctionnement. Ce sont des bornes pour les riverains, on est bien d'accord.

M. le Maire : Les riverains pourront en profiter mais c'est pour tout le monde

Didier LEGEAY : Oui, bien sûr. C'est vraiment pour du résidentiel et des choses, on est bien d'accord. Donc, comment cela se passe-t-il ? Les gens payent un abonnement. Du coup, il faut mettre une carte. Je n'ai pas de véhicule électrique, moi, je n'y suis pas encore donc c'est pour avoir la précision sur le fonctionnement. C'est le SIEMML, je suppose, qui vend l'électricité aux concitoyens. Du coup, ils se font du commerce. Est-ce que nous on retouche quelque chose là-dessus ou pas ?

M. le Maire : Non, je pense qu'on ne touche rien du tout. Moi, j'ai mon cas personnel. J'ai une voiture électrique. On a une carte d'abonnement du réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques de notre bassin mais ça peut être une carte nationale. On achète au kilo water. On paye au réseau de la carte.

Jean-Philippe ROPERS : Pour préciser, le réseau de bornes du bassin comprend plusieurs départements. Les syndicats travaillent ensemble pour essayer d'harmoniser et qu'il n'y ait pas une carte dans chaque département. Ce sont des sujets qui évoluent bien.

M. le Maire : Il y a également des cartes nationales qui existent. De cette façon-là, on trouve du courant partout.

Didier LEGEAY : Merci pour toutes ces précisions. Comme ils vendaient de l'électricité, je me disais qu'ils pourraient peut-être nous retransmettre une petite redevance.

M. le Maire : Ça aurait pu être le cas. On prête la surface.

Didier LEGEAY : On prête une surface du domaine public pour faire du commerce donc ça aurait pu peut-être.

Claudette TURC : Moi je trouve que c'est vrai que dans 6 mois, peut être qu'il y a d'autres personnes qui demanderont à avoir des bornes près de chez eux.

M. le Maire : Qu'est ce que vous appelez près de chez eux ?

Claudette TURC : Là on les met sur le Mail. On pourrait en avoir Place Notre Dame, on pourrait en avoir tout à proximité de chaque personne qui a une voiture électrique. Je trouve quand même que c'est encore la commune qui doit offrir et il n'y a rien en contrepartie.

M. le Maire : On en a 4 déjà sur le domaine public qui sont aux Esquisseaux. Pourquoi ça a été mis aux Esquisseaux ? Je ne sais pas. Place de la République, je ne sais pas. Moi j'y vais de temps en temps parce que je recharge un peu plus rapidement qu'à la maison mais c'est à la disposition de tout le monde.

Claudette TURC : Oui, c'est un service public mais je trouve qu'il y a beaucoup de choses comme ça, parce qu'en fait, on fait un choix d'acheter une voiture électrique.

M. le Maire : Non mais dans 10 ans, il y aura tellement de voitures électriques qu'il y aura peut-être des bornes tous les 300 mètres. Moi je n'en sais rien.

Claudette TURC : Bien sûr, oui, si l'Etat continue de mettre la main à la poche pour des choses comme ça. Je trouve que si on veut une transition énergétique, il faut aussi que les citoyens paient, au lieu de recevoir.

M. le Maire : Ils payent, là.

Claudette TURC : Oui mais c'est un sujet de société.

Jean-Philippe ROPERS : Après, si on veut avoir des communes vivantes qui attirent et que les centres-villes ne soient pas déserts de plus en plus, il faut aussi amener des services aux habitants et c'est quand même un service qui est demandé et je pense que c'est important d'investir dans ce type de transition justement.

Claudette TURC : Jean-Philippe, je suis bien d'accord avec toi mais je pense que pour attirer des citoyens qui veulent habiter à Beaufort, ce n'est pas que ça. Il y a aussi la vie économique quand même. C'est très important quand même d'avoir des gens qui veulent venir travailler sur Beaufort, que d'apporter des services effectivement en électricité et tout ça. Je veux bien mais la vie économique passe avant, à mon goût.

Jean-Philippe ROPERS : Ça fait partie du développement économique. Là on est en plein dedans. Des fois, il y a des gens que je vois qui viennent en voiture électrique et ils me demandent où se recharger. Donc, forcément, ça fait partie du développement économique d'un territoire et l'attractivité également.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-37, L. 5212-26 et L. 5711-1 et suivants ;
Vu le code de l'énergie, notamment les articles L 353-1 et suivants ; à L 353-7 et R 353-4-1 et suivants ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2224-37 et L 5711-1 et suivants ;
Vu les statuts du Siéml, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2019-122 du 14 août 2019, notamment les articles 4.3 et 6 ;
Vu le règlement financier du Siéml, modifié en dernier lieu par délibération du comité syndicat du Siéml n° n° 30/2024 du 26 mars 2024 ;
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 43/2023 du 27 juin 2023, relative aux conditions et modalités de l'intervention du Siéml pour le déploiement des bornes de recharge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire de Maine-et-Loire ;
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 68/2023 du 17 octobre 2023, relative à la modification de la tarification IRVE par l'instauration d'une composante intégrant le temps de connexion ;
Vu la délibération du comité syndical du Siéml n° 69/2023 du 17 octobre 2023, relative à l'approbation définitive du schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en Maine-et-Loire ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 30/03/2015, relative au transfert de la compétence IRVE au Siéml ;
Vu l'avis de la commission Environnement et Développement durable du 9 septembre 2025 ;

Considérant que le Siéml exerce en lieu et place des communes et établissements publics de coopération intercommunale qui lui en font la demande, tout ou partie de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du CCGCT ;

Considérant que toute collectivité membre intéressée par le déploiement par le Siéml d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur son territoire doit au préalable transférer la compétence permettant au Syndicat d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et de pose des infrastructures, leur maintenance ainsi que, le cas échéant, leur exploitation ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE nécessite une autorisation préalable de la collectivité pour l'installation de l'infrastructure sur son domaine ;

Considérant que l'exercice par le Siéml de la compétence IRVE donne lieu à une participation financière de la collectivité dont les conditions et les modalités sont déterminées par le règlement financier du Siéml susvisé ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE :

- le règlement financier du Siéml, joint en annexe ;
- le déploiement de 4 points de recharges répartis sur 2 sites de la commune, tel que précisé en annexe ; en complément des 4 points de charges existant
- les conditions générales et particulières de la convention pour l'accueil d'équipements techniques formalisant l'autorisation d'occupation temporaire et préalable à la pose de l'IRVE et ses accessoires, jointe en annexe ;
- l'attribution et le versement au Siéml d'une participation financière déterminée conformément au règlement financier du Siéml, correspondant à 25 % du montant hors taxe des travaux, d'un montant total estimé à 50 400 € HT soit 12 600 € net de taxe.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et signer, au nom et pour le compte de la Commune de Beaufort-en-Anjou, tout acte nécessaire aux décisions précitées, notamment la convention entre le Siéml et la collectivité ainsi que ses éventuels avenants.

2025/88 - Logements sociaux - plan de partenariat de gestion des demandes (Rapporteur : Frédérique DOIZY)

Les lois de 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), et la loi Egalité et Citoyenneté de 2017 ont positionné les intercommunalités comme chef de file de la réforme de l'attribution des logements sociaux.

Dans ce contexte, la communauté de communes Baugeois Vallée a créé en mai 2024 la Conférence intercommunale du Logement (CIL) et a engagé l'élaboration d'une convention intercommunale d'attribution et d'un Plan partenarial de gestion de la demande locative sociale (PPGD).

Ce projet de PPGDID (Plan Partenarial de la gestion de la demande et de l'information des demandeurs) a été élaboré en étroite collaboration avec l'Etat, les communes, les bailleurs sociaux, et Action Logement.

Contenu du PPGD

Ce plan, prévu pour une durée de 6 ans, poursuit plusieurs objectifs complémentaires :

- Organiser la gestion partagée des demandes de logement social grâce à l'outil Imhoweb
- Garantir le droit à l'information du demandeur
- Mettre en place un service d'information et d'accueil s'appuyant sur les communes
- Déployer un système de cotation de la demande, rendu obligatoire par la loi ELAN du 23 novembre 2018

Les mairies constituent les points d'accueil et d'information privilégiés pour les demandeurs. Ces derniers peuvent déposer leur demande directement sur internet ou bénéficier de l'accompagnement des agents France Service en cas de difficultés avec le numérique. Le dépôt papier demeure possible : les communes transmettront alors les dossiers aux bailleurs qui procéderont à l'enregistrement.

Un support de communication sera mis à disposition des demandeurs pour expliquer la démarche de demande de logement social et la grille de cotation.

Système de cotation

La grille de cotation, élaborée en concertation avec les communes, s'articule autour de trois volets principaux :

1. Les dossiers relevant des priorités nationales (DALO, sortie d'hébergement, victimes de violence, etc.)
2. Les dossiers relevant des priorités locales (ménages jeunes ou âgés, personnes en emploi sur le territoire, etc.)
3. La prise en compte de l'historique de la demande (nombre de passages en commission d'attribution, refus de propositions, etc.)

Cette grille ne se substitue pas à l'avis des commissions d'attribution mais constitue une aide à la décision.

Validation et suite de la procédure

Ce plan a été validé par la Conférence intercommunale du logement de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée du 13 juin 2025. Conformément à l'article L 441-2-2 alinéa II du code de la construction et de l'habitation, la communauté de communes Baugeois-Vallée a sollicité la collectivité pour rendre un avis sur ce projet de PPGD.

Frédérique DOIZY : Concernant la grille de cotation, pour information, cette grille a été élaborée en atelier. Trois ateliers ont été organisés : Un en novembre 2024 et deux en 2025. Les quatre communes, les CCAS, les bailleurs sociaux et d'autres acteurs y ont participé. Il y avait donc une bonne représentation et nous avons pu travailler sur les cotations.

Il existe différentes cotations. La première est le DALO (droit au logement) pour les urgences, contingent préfectoral. C'est une décision prise quand les personnes sont inscrites au DALO. Nous n'en avons pas vraiment sur notre secteur. Ces personnes doivent accepter le logement qui leur est proposé, en tenant compte du territoire qu'elles ont demandé.

Ensuite, il y a d'autres priorités :

- le degré 2 pour les personnes sortant d'hébergement, les bénéficiaires de la protection internationale, les victimes de violences, ou d'autres situations spécifiques ;
- le degré 3 pour les logements impropres à l'habitation.

Certaines priorités sont nationales et nous ne pouvons pas nous y substituer. D'autres sont locales, définies comme des exigences particulières. Il peut donc y avoir plusieurs cotations pour une même demande, selon le lieu. Si la demande reste sur le même EPCI, la cotation est identique. Mais elle peut varier d'un territoire à l'autre.

Au niveau local, nous avons privilégié les personnes en logement soit sous-occupé soit suroccupé. Nous avons privilégié les métiers : assistantes maternelles, policiers, pompiers et autres professions en collectivité. À partir de là, des notes sont attribuées et apparaissent désormais sur les fiches des demandeurs de logement (codes CP20, CP40, CP60, etc.). Plus le score est élevé, plus les chances d'obtenir un logement sont importantes. La décision reste ensuite discutée en commission, mais l'avis des communes est pris en compte.

Il y a également l'action logement, réservé aux salariés dont les entreprises qui cotisent à ce dispositif. Au final, ce sont les commissions qui attribuent les logements.

Je rappelle que tout le monde peut profiter des logements sociaux.

Pour donner un ordre d'idée sur les revenus des personnes :

- pour un PLAI (prêt locatif aidé d'intégration, destiné aux revenus les plus modestes), une personne seule peut en bénéficier si elle perçoit jusqu'à 1 181 € par mois ; pour un foyer de 6 personnes, le plafond est de 3 037 € ;
- pour un PLUS (prêt locatif à usage social), cela va de 1 289 € pour une personne à environ 3 000 € pour 6 personnes.

Sur notre Communauté de Communes, les revenus des personnes sont un peu en dessous de la moyenne départementale, ce qui permet à beaucoup de ménages d'y bénéficier. Pour rappel, le SMIC net mensuel pour un temps plein est d'environ 1 400 €. Or, nombre de personnes travaillent à temps partiel, ce qui renforce l'éligibilité. La demande est particulièrement forte pour les familles monoparentales.

Désormais, lorsqu'une personne dépose une demande de logement, toutes ces informations lui sont précisées afin qu'elles sachent pourquoi elles ont eu ou non un logement. Un flyer sera diffusé dans toutes les communes accueillant les personnes en vue d'un logement. C'est plus transparent, c'est plus clair.

Il existe aussi une priorité pour les demandeurs qui attendent depuis longtemps sans avoir obtenu de logement. Sur notre commune, il n'y a pas eu beaucoup de logements sociaux de construits mais cela va se développer parce qu'en ce moment, sur l'agglomération d'Angers, il y a saturation, et progressivement, les demandes se déplacent vers notre secteur.

On verra ce que ça donne mais je peux vous dire que pour les logements qui vont se situer vers la rue du Général de Gaulle, j'espère que la commission pourra se tenir en octobre, car elle est sans cesse repoussée. L'entrée dans ces logements est prévue en février, et nous avons déjà énormément de demandes. Les besoins sont donc très importants.

Le conseil municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment l'article R.441-2-10 ;

Vu l'article 97 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le titre II de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté ;

Vu le titre I de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 pris en application de l'article 111 de la loi ELAN rendant obligatoire la définition d'un système de cotation de la demande ;

Vu la délibération du conseil communautaire Baugeois-Vallée en date du 4 mai 2023 créant la Conférence intercommunale du logement ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 engageant un Plan Partenarial de gestion de la demande ;
Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale du logement en date du 13 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la commune a été associée à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande ;

CONSIDERANT l'intérêt pour les demandeurs d'avoir une information homogène et partagée sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du Plan partenarial de la gestion des demandes de logements sociaux

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant

2025/89 - Modification du tableau des emplois - transformation 2 postes adjoints techniques en agents de maîtrise et le poste de responsable du service urbanisme

(Rapporteur : Rémi GODARD)

Modification de cadre d'emplois

❖ Poste de responsable du service urbanisme à la direction aménagement

Par délibération en date du 27 mai 2024, le conseil municipal a adopté le tableau des emplois de la commune. À cette occasion, il a été arrêté le principe d'une organisation hiérarchique cohérente et uniforme, en adéquation avec le niveau de responsabilités exercées.

« Dans ce cadre, il avait été décidé que les postes de chef de service seraient rattachés au niveau hiérarchique de catégorie B, à l'exception du service urbanisme. De même, les responsables de site à la direction enfance - jeunesse – écoles, bien que n'étant pas chef de service, eu égard à leurs missions et responsabilités, ont été identifiés en catégorie B. »

Le recrutement d'une nouvelle responsable de la direction aménagement a conduit, après analyse et sur sa proposition, à une réorganisation des missions, notamment stratégiques, confiées à la responsable du service urbanisme.

Cette situation a amené la commune à réexaminer le positionnement hiérarchique de ce poste qui relève, aujourd'hui, du niveau hiérarchique de catégorie B – cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Il vous est proposé d'acter la transformation du poste à compter du 13 janvier 2026, date correspondant à la fin du contrat de l'actuelle responsable du service.

❖ Postes d'agents de maîtrise au service des affaires scolaires et périscolaires à la direction enfance – jeunesse – écoles

En 2022, les responsables de la restauration scolaire sur les trois sites de restauration scolaire gérés par la commune ont été intégrées avec les équipes d'animation présentes sur site. La responsabilité de l'ensemble de ces agents a été confiée à un responsable de site, relevant de la filière animation.

Si aujourd'hui, les responsables de cantine n'assurent plus l'encadrement formel de l'équipe de restauration et d'entretien - *elles ne réalisent pas les entretiens individuels*, elles sont désignées comme les référentes techniques de leur site d'affectation.

Au regard de leur fiche de poste, les missions qui leurs sont dévolues peuvent relever de celles pouvant être confiées à un agent de maîtrise, telles que définies dans le décret portant statut particulier de ce cadre d'emplois.

Il est à noter que :

- deux référentes de site (Château et Vallée) relèvent de la filière technique pour une quotité de travail d'1,91 ETP – 1 agent à temps complet et un agent à temps non complet à hauteur de 32/35^{ème},
- une référente de site (Boussard), à temps complet, relève de la filière animation,
- le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ne permet pas d'accéder au grade d'agent de maîtrise par la voie de la promotion interne.

Dans ce cadre, il vous est proposé de modifier le niveau hiérarchique cible de deux postes, pour une quotité de travail d'1,91 ETP, du cadre d'emplois des adjoints techniques au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

L'impact sur le budget communal est négligeable, les incidences financières d'un reclassement à l'issue d'une promotion interne au grade d'agent de maîtrise n'étant pas significatives et le régime indemnitaire n'étant pas amené à évoluer car les agents exerceront toujours les mêmes missions.

Je vous demande de valider ce nouveau tableau des emplois qui ne modifie pas le nombre total d'emplois permanents équivalent temps plein (100,64).

Didier LEGEAY : Sur cette délibération, autant sur les postes d'agent de maîtrise, cela ne pose aucun problème et au contraire, ça va dans le bon sens pour les agents. C'est sur la modification du poste de responsable du service urbanisme où là on est un peu plus partagé dans le sens où on passe à un poste qui était catégorie A, à un poste de catégorie B. Alors oui, on entend bien que le contrat de l'agent actuel s'arrête le 13 janvier et qu'on profite de cette fin de contrat pour modifier. Mais malgré tout, cet agent, s'il postule sur le poste, c'est plus du tout le même cadre, c'est plus le même poste. C'est un agent qui a porté le PLU. Le PLU qui est en standby en ce moment, qu'on ne voit pas avancer. On se dit que de repartir, parce qu'il est probable que cette personne, je ne sais pas si elle postulera sur le poste catégorie B ou pas. Mais en tout cas, si on perdait cet agent qui maîtrise le dossier, qui maîtrise le territoire, il nous semble que c'est dommage de perdre de la compétence. La personne maîtrisait le territoire et là on risque de perdre et du coup perdre peut-être en efficacité, à voir. Je ne sais pas si la personne qu'on embauchera aura peut-être de grandes capacités aussi. Et donc d'autant plus là dans cette délibération, on met que c'est « vu l'avis du CST du 5 septembre ». On aurait aimé connaître les avis du CST du 5 septembre parce que le compte-rendu n'est pas encore sorti et on ne l'a pas eu, si c'était possible.

Rémi GODARD : Je partage la première partie, enfin je partage tout d'ailleurs. La personne qui aujourd'hui travaille, qui est contractuelle et termine ses deux fois 3 ans et donc réglementairement on est obligé effectivement de repasser une obligation de poste. Donc c'est ce qui se fait aujourd'hui. Cette personne est parfaitement au courant de la situation. Le CST, alors, pour répondre à la question, les membres agents du CST ont voté contre. Les membres agents ont voté contre. Les membres élus, une personne a voté contre et trois personnes ont voté pour. J'ai précisé aux membres du CST, ce n'est pas écrit dans la délibération, que la personne en question, son poste en B, si elle était reconduite, son niveau de rémunération resterait le même. C'est une décision qu'on a prise également.

Didier LEGEAY : Merci de ces informations et on voit bien que, pareil, le collège des agents est contre. Même dans les élus il y a une personne qui est contre. Nous, dans cette mesure-là, dans cette position, on votera contre. Nous avons noté que vous aviez une volonté que si elle postulait et que si elle était retenue, que vous maintiendriez son salaire.

Julien SEILLE : Didier, j'avais pris le soin d'appeler l'agent en question cet été avant que le poste soit publié pour lui expliquer le travail qui a été fait sur sa fiche de poste, sur le changement de son niveau de responsabilité hiérarchique, parce que c'est ce qui change sur sa fiche de poste. Et effectivement, j'avais eu l'accord de l'adjoint en charge des RH que si elle postulait et qu'elle était retenue, son salaire ne changerait pas. Ça a été accueilli plutôt bien par l'agent. On a pu en rééchanger dernièrement, suite à son retour. Elle prépare sa lettre de candidature normalement, son CV. Donc il n'y aura, je l'espère, pas de changement au service urbanisme.

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 septembre 2025,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré avec **11 voix contre** (C. TURC, T. BELLEMON, D. LEGEAY, JM. MINAUD, A. GUILLEMOT, JF. CHANDELILLE, I. LEROUGE-SYLVESTRE, K. BRETON-CUAU, E. FOUCHET, S. HALLET, A. CHAUSSEPIED) et **2 abstentions** (A. MENARD, C. MACHEFER),

DÉCIDE de modifier le niveau hiérarchique cible du poste de responsable du service urbanisme, du grade d'attaché territorial au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

DÉCIDE de modifier le niveau hiérarchique cible de deux postes au service affaires scolaires et périscolaires à la direction enfance – jeunesse – écoles, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au cadre d'emplois des agents de maîtrise :

- o Un poste à temps complet,
- o Un poste à temps non complet à hauteur de 32/35ème,

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois annexé à la délibération,

PRÉCISE que les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient, ou bien en cas d'avis de vacance infructueux,

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

2025/90 - Communication du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée réalisé par la Chambre régionale des Comptes

(Rapporteur : Alain DOZIAS)

Le 11 septembre 2024, le Président de la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire a informé la Communauté de Communes Baugeois-Vallée de l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Baugeois-Vallée, à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Le rapport d'observations définitives met en lumière une intercommunalité solide, bien structurée et engagée dans une gestion rigoureuse et évolutive de ses compétences.

La Chambre souligne plusieurs points positifs majeurs, tout en émettant sept recommandations constructives.

Quatre sont déjà engagées :

- 1 : Elaborer le PICS (Plan Intercommunal de Sauvegarde)
- 5 : Mettre en œuvre la stratégie foncière telle que prévue dans la feuille de route
- 6 : Systématiser la comptabilité d'engagement en fonctionnement
- 7 : Enrichir le Plan Pluriannuel d'Investissement avec la prise en compte du schéma directeur d'assainissement collectif

Deux seront traitées d'ici à la fin de l'année :

- 2 : Mettre en place le recueil et traitement des signalements des agents
- 3 : Mettre en place un dispositif de contrôle interne pour la paye

Il restera l'actualisation du SCoT pour tenir les objectifs de sobriété foncière (ZAN) dont le calendrier est lié aux évolutions législatives à venir.

La réponse à ces observations a été jointe au rapport qui vous a été transmis dans son intégralité.

Vous constaterez qu'il est favorable et que le contrôle a d'ores et déjà conduit à de nombreux points d'amélioration.

La synthèse proposée par la Chambre insiste sur les points suivants :

✓ Une intercommunalité resserrée sur ses compétences obligatoires :

Ce constat traduit les choix opérés par les élus municipaux lors de sa création en 2017. La Chambre reconnaît la qualité du projet de territoire élaboré avec ses sept communes, mais note un suivi à améliorer.

Elle regrette que le Contrat local de Santé ne soit pas géré à l'échelon intercommunal.

Des marges de progrès en matière d'intégration et de mutualisation :

La Chambre souligne le faible niveau d'intégration fiscale et fonctionnelle entre la CCBV et ses communes membres. L'absence de schéma de mutualisation, le reversement de 75 % de la fiscalité levée et la non-adoption d'un pacte financier limitent l'efficacité collective du bloc communal.

Elle encourage à une réflexion approfondie sur les mutualisations et à l'élaboration d'un tel pacte pour optimiser les ressources et rationaliser les charges.

Cette démarche est aujourd'hui difficile au regard de l'organisation territoriale, avec notamment des communes nouvelles qui gèrent parfaitement leurs compétences.

La Chambre n'a pas tenu compte de cette spécificité.

✓ Une gouvernance équilibrée et représentative :

La composition des instances garantit la représentativité des communes membres et un fonctionnement globalement consensuel. Le conseil communautaire et le bureau sont régulièrement réunis et l'information des élus comme des citoyens a été renforcée.

La probité des élus est prise en compte avec des mesures internes de prévention des conflits d'intérêts, même si celles-ci sont à compléter (les arrêtés de déport recommandés sont en cours de signature).

Le taux de participation aux réunions est satisfaisant, voire important, avec une réserve pour la participation des membres associés au bureau, commission musique et comité consultatif tourisme.

Il convient que l'organisation permet à toutes les communes d'être représentées au sein du Bureau et de manière équilibrée au sein du Conseil communautaire.

✓ Une gestion des ressources humaines en amélioration continue :

La montée en charge progressive des effectifs et la mise en conformité des pratiques (recrutement, paie, régime indemnitaire) traduisent une professionnalisation croissante des ressources humaines. Bien que la Chambre n'ait identifié aucune difficulté, elle recommande de renforcer le contrôle interne sur la paie et de mettre en place une procédure de signalement des situations à risque, engagements que la CCBV a d'ores et déjà intégrés à son plan d'actions.

✓ Des politiques publiques attentives aux enjeux environnementaux :

La CCBV a engagé des actions tangibles en matière de transition écologique, notamment à travers son PCAET. Une baisse des émissions de gaz à effet de serre est observée. La gestion des déchets progresse et le suivi de la compétence eau potable est rigoureux. Toutefois, la Chambre recommande de formaliser une véritable stratégie de sobriété foncière, en cohérence avec les objectifs de « Zéro Artificialisation Nette » et d'actualiser le SCoT pour anticiper les défis fonciers.

La CCBV demeure dans l'attente de données législatives plus précises – le flou actuel ne facilite pas l'anticipation.

✓ Une situation financière saine et une gestion budgétaire satisfaisante :

La Chambre constate une capacité d'autofinancement solide et en progression, une trésorerie confortable et une maîtrise des charges de gestion. Elle recommande néanmoins de renforcer la fiabilité de certaines prévisions budgétaires et de recourir plus systématiquement à la comptabilité d'engagement, notamment pour les dépenses de fonctionnement.

Trois délibérations seront proposées au conseil communautaire à la suite de cette communication pour répondre à certaines demandes assez techniques.

Globalement, le rapport confirme les analyses qui ont été faites par la Direction des Finances publiques et par l'AFL (banque des collectivités).

☒ Un engagement actif face aux recommandations :

La CCBV a répondu favorablement aux recommandations émises, en engageant plusieurs démarches concrètes : enrichissement du projet de territoire, anticipation du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), amélioration de la gouvernance et projection budgétaire à moyen terme...

Ces évolutions témoignent d'une volonté d'adaptation et de progrès continue.

Conclusion

La Chambre régionale des Comptes reconnaît la gestion satisfaisante de la communauté de communes Baugeois-Vallée, son engagement dans les politiques publiques de transition et sa solidité financière, tout en l'invitant à approfondir sa dynamique de coopération intercommunale. Ces perspectives d'amélioration s'inscrivent dans un cadre institutionnel sain, porteur d'une gouvernance responsable et d'une ambition collective affirmée.

Les communes sont tenues de présenter ce rapport à leurs conseils municipaux respectifs. Il vous est donc proposé de prendre acte de l'examen du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire, consécutif à l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Baugeois-Vallée, à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Le conseil municipal,

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L 243-6 ;

Vu le rapport d'observations définitives de la communauté de Communes Baugeois-Vallée ;

Vu l'exposé de monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE de l'examen du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des Comptes des Pays de la Loire, consécutif à l'engagement du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Baugeois-Vallée, à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Informations et questions diverses

Prochain conseil municipal le lundi 13 octobre à 20 h

Dans le cadre de son projet de renaturation du centre-ville, **la commune organise un chantier participatif de plantation des pieds de murs**. Il aura lieu le samedi 4 octobre à 9h30, rue des Déportés.

Les habitants souhaitant y participer sont invités à s'inscrire avant le 20 septembre en contactant le 02 41 57 66 36. Les places sont limitées.

Travaux dans les écoles pendant les grandes vacances

Les interventions ont été nombreuses cet été : travaux de peinture, intervention sur les sanitaires, pose de tableaux pédagogiques, entretien des extérieurs, nettoyage approfondi des bâtiments... Un grand merci aux équipes mobilisées cet été pour ces aménagements, qui témoignent de l'engagement de la Ville en faveur du bien-être des enfants, des jeunes et aussi des enseignants et professionnels qui y participent. N'oublions pas la cantine également.

Nous tenons également à remercier les équipes jeunesse qui ont accueilli les enfants tout l'été.

Rond-point des Marillères : des aménagements adaptés pour les collégiens

Dans le cadre de l'amélioration des mobilités et du confort pour les jeunes usagers, un abri bus et des supports vélos ont été installés au rond-point des Marillères. Ces aménagements, destinés à faciliter le quotidien des collégiens, leur permettent d'attendre le bus à l'abri des intempéries et offrent une solution de stationnement adaptée à ceux qui privilégient les déplacements à vélo.

Forum 2025 : 89 associations ont répondu "présent"

Les 5 et 6 septembre derniers, le complexe sportif des Esquisseaux a accueilli l'édition 2025 du Forum des associations. L'événement a, une fois de plus, mis à l'honneur la richesse et la diversité du tissu associatif local. Un grand merci à l'ensemble des bénévoles et responsables associatifs pour leur engagement au quotidien et à ceux qui l'ont organisé.

Journées Européennes du Patrimoine ce week-end

La 42^e édition se tiendra les 20 et 21 septembre, autour du thème « Patrimoine architectural ». Une belle occasion de mettre en lumière la richesse des édifices, bâtis anciens de notre commune. Je précise qu'à cette occasion, dans le sous-sol des Halles, aura lieu une petite manifestation avec les artisans d'art. Ce n'est pas indiqué dans le programme.

Benoît Baudry : C'était un rajout de dernière minute et je tiens par la même occasion à remercier tous les agents et surtout le nombre d'élus et de citoyens bénévoles qui nous permettent que ces Journées du Patrimoine puissent exister. Merci à eux.

Semaine escale du 13 au 18 octobre.

Ateliers, dictée, jardinage, initiation au théâtre, marche, cinéma, sorties... une trentaine de rendez-vous sont au programme de l'événement. Les inscriptions sont ouvertes. Contactez le Centre d'animation Toile de Graines.

Cédric MACHEFER : Je voulais juste rajouter des petites informations, notamment le semi-marathon de Beaufort qui aura lieu le dimanche 5 octobre prochain. Donc, je vous invite tous à venir encourager nos coureuses, nos coureurs. Et je parle sous le contrôle de Rémi, je crois qu'il doit rester quelques places pour le 10, peut-être une petite vingtaine de places et quelques places également sur le 7 km de Beaufort. Donc, je vous encourage à venir encourager tout le monde ou peut-être courir même sur le 7 km.

Bénédicte PAYNE : Et j'en profite, sur le même jour il y a la marche solidaire pour Octobre Rose.

M. le Maire : Juste une petite communication à faire qui concerne le semi-marathon. Cette année, le semi-marathon accueille un monsieur qui a 23 ans de plus maintenant parce qu'il est toujours recordman du semi-marathon junior de France. Champion de France donc un record depuis 2002. Il s'agit de Monsieur Ian De-Bondt. Il viendra participer cette année et j'encourage les juniors d'aujourd'hui à battre son record parce que 23 ans c'est long. Tant mieux pour lui, il est au sommet depuis 23 ans mais 1h06 et 37 secondes pour 21 km 100. Il y a une belle motivation pour battre un beau record qui dure longtemps, établi donc à Beaufort en vallée à l'époque.

Didier LEGEAY : Nous avons deux remarques sur l'actualité. Sur invitation de la municipalité, il est de tradition de faire le tour des écoles le jour de la rentrée. Cette année, à notre grande surprise, la minorité n'a pas été invitée. Nous tenions à vous faire part de notre mécontentement sur cette situation. Surtout qu'on nous dit qu'on ne veut pas travailler ensemble, mais que penser d'un tel agissement ? Ça, c'était une première remarque. La deuxième : lors du conseil municipal du 2 avril 2025, vous avez voté le réaménagement d'un emprunt au taux d'intérêt indexé sur le livret A + 1 % et de le passer à un taux fixe à 3,05 %. À cette occasion, nous vous avons alerté en commission Finances qu'il n'était peut-être pas forcément opportun au vu d'une baisse probable du livret A. À cela, on nous a répondu que si on prenait nos informations dans le Courrier de l'Ouest, vous, vous les preniez sur l'économie internationale plus fiable. Et bien, je remercie le Courrier de l'Ouest de ces informations car le 1er août, le taux du livret A a baissé à 1,7 %. De ce fait, nous aurions un emprunt à 2,70 % au lieu des 3,05 % que vous avez voté. Ce réaménagement de durée et de taux avait déjà un surcoût pour la collectivité de 26 989 € à l'époque. Nous aimerions donc que l'on puisse nous

dire maintenant de combien ce surcoût pour la collectivité et au vu de la baisse du taux du livret A ?

Ludovic MORIN : À cette commission Finances, on a parlé de livret A, on a parlé d'OAT et on a cherché aussi à trouver de l'oxygène. Donc c'était aussi le but de trouver de l'oxygène vis-à-vis de la CAF. Donc livret A, OAT, on n'est pas devin mais regardez l'OAT, l'OAT va dans l'autre sens aussi. Donc c'est les bons du trésor. Donc OAT à 10 ans. C'est très compliqué mais il faut décider mais on ne va pas rappeler ce qui s'est passé en 2002. Il y avait une super proposition sur laquelle on n'a pas répondu. Donc malheureusement on n'en serait pas là. En 2002 tout aurait été réaménagé. On ne va pas refaire l'histoire.

Christophe LOQUAI : Bonsoir. Ça instaure une pratique qui est pour moi fortement désagréable. Je suis pour l'expression de tous les groupes mais elle se fait dans un cadre précis. J'ai été dans l'opposition face à Monsieur Taugourdeau qui n'acceptait pas qu'on fasse des débats après le conseil municipal. En l'occurrence, on n'est pas là pour nous, récupérer vos débats, sans avoir préparé les thèmes. Donc, je ne vois pas pourquoi on laisse la parole. Les questions diverses ne sont pas là pour débattre de débats que vous avez envie de mettre à l'ordre du jour sans que nous, nous ayons conscience des thèmes que vous voulez aborder.

Rémi GODARD : Peut-être un petit point technique Didier. Il s'agit donc du prêt sur le taux mais aussi sur la durée et donc comme il y a une durée plus longue, le taux est un tout petit peu plus cher. Et puis j'y répondrai bien volontiers mais avec des chiffres techniques comme je le fais à chaque fois et j'enverrai la réponse technique à l'ensemble du conseil municipal pour dire combien, s'il y a un surcoût. Je le ferai avec bien volontiers, avec grand plaisir.

Julien SEILLE : Puisque c'est un temps d'information pour le conseil municipal, on a mandaté l'entreprise TPPL qui effectuera des travaux de rénovation de la chaussée, rue de la chaussée semaine 40, donc entre le lundi 29 septembre et le vendredi 3 octobre. Donc il y a une réunion avec les riverains qui est prévue milieu de semaine prochaine, mercredi à 18h.

M. le Maire : J'ai encore une autre information. Nous faisons comme l'année dernière un accueil des nouveaux habitants. Les inscriptions sont en cours. Les inscriptions sont jusqu'au 26 septembre. Voilà. Comme on a fait l'année dernière, on reçoit les nouveaux habitants, qui vont s'inscrire d'ici la date qui vient d'être dite, avec une présentation de la ville et puis un petit pot convivial où tout le conseil municipal bien sûr est invité.

Fin de séance : 21h24

Jean-Michel MINAUD



Secrétaire de séance

Alain DOZIAS



Président de séance